



Sous – commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et Ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande

3270102 Ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande

Prime de fin d'année	1
Pension complémentaire	2
Prestations irrégulières (avant 7h/après 19h, pendant les weekends)	2
Frais de transport/indemnité de mobilité	3
Indemnité de vélo	3
Nettoyage et entretien des vêtements de travail	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 28 mars 2006 (79.390)

L'octroi d'une prime de fin d'année pour les travailleurs du groupe-cible dans les ateliers sociaux

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 28 mars 2006 (79.391)

L'octroi d'une prime de fin d'année pour le personnel d'encadrement dans les ateliers sociaux

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 19 juin 2018 (147.280)

Les modalités pratique concernant la CCT du 19 juin 2018 relative à l'intervention financière complémentaire par l'employeur en cas de prestations irrégulières du travailleur dans les ateliers sociaux

Art. 1 et 9 + annexe (page 17).

Durée de validité: 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.



Pension complémentaire

CCT du 15 février 2011 (103.538), modifiée par la CCT du 14 février 2012 (108.978)

Modification des statuts et la dénomination du Fonds de sécurité d'existence dénommé « Fonds social 327.01 de financement complémentaire du second pilier de pension »

Les art. 1 au 7, l'art. 4 modifié par la CCT 108.978 à partir du 1^{er} janvier 2012.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 février 2011 (103.901), dernièrement modifiée par les CCT du 10 mars 2014 (122.574) et du 24 mars 2015 (127.318)

Instauration d'un régime de pension complémentaire sectoriel

Tous les articles, l'art. 4 modifié par la CCT 127.318 à partir du 15 décembre 2014 + annexe, annexe dernièrement modifié par la CCT 134.517 à partir du 1^{er} janvier 2017.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 18 avril 2017 (139.275)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2016

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 19 juin 2018 (146.645)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2017

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prestations irrégulières (avant 7h/après 19h, pendant les weekends)

CCT du 19 juin 2018 (147.279)

L'intervention financière complémentaire par l'employeur en cas de prestations irrégulières du travailleur dans les ateliers sociaux

Art. 1, 3, 6 et 8.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

CCT du 19 juin 2018 (147.280)

Les modalités pratique concernant la CCT du 19 juin 2018 relative à l'intervention financière complémentaire par l'employeur en cas de prestations irrégulières du travailleur dans les ateliers sociaux

Art. 1 et 9 + annexe.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.



Frais de transport/indemnité de mobilité

CCT du 30 mai 2002 (63.358)

Mobilité

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} juin 2002 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 janvier 2010 (99.851)

Trajet domicile – lieu de travail et à l'intervention financière de l'employeur dans les frais de transport des travailleurs dans les ateliers sociaux

Articles 1 au 5, 10 au 13 + annexes (2).

Durée de validité: 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Indemnité de vélo

CCT du 12 janvier 2010 (99.851)

Trajet domicile – lieu de travail et à l'intervention financière de l'employeur dans les frais de transport des travailleurs dans les ateliers sociaux

Articles 1 au 3, 6 au 9, 11, 12 et 13.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Nettoyage et entretien des vêtements de travail

CCT du 8 janvier 2013 (113.879)

Nettoyage et entretien des vêtements de travail par des travailleurs dans les ateliers sociaux

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée.